

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2043 désignant les. fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures comptables du Territoire au 31 décembre 1965.

n° 2043

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

TEXTE INTÉGRAL

Les écritures, livres, caisse et portefeuille des comptables publics du Territoire seront vérifiés le 31 décembre 1965 par les fonctionnaires ci-après désignés : Enregistrement, Domaine et Timbre : M. Suzzoni, attaché de la FOM. ; Caisse du Service d'Hygiène à Djibouti : M. Macé, inspecteur des Contributions : Caisse du Service d'Hygiène à Iwyada : Caisse de la Bibliothèque publique : M. Larré, attaché de la F.O.M. Caisse du Service d'Information : M. Huen, comptable contractuel ; Usine des Eaux: M. Andriamiandravola Victor, rédacteur principal, 1er échelon. Imprimerie Administrative: M. Mohamed Aref, commis des S.A.E.; Caisse d'avances de la Prison : M. Landru, comptable contractuel : Caisse d'avances de l'Hôpital : M. Moussa, secrétaire d'administration ; Agences intermédiaires du Port et de la Gare: M. Py, ingénieur 2e classe ; Agences intermédiaires des Postes et de l'Aérogare : M. Serpagl secrétaire d'administration : Caisse des menues recettes et dépenses du Cercle de Djibouti : M. Billaut, attaché de la F.O.M. : Caisse du Service des Travaux publics (Caisse permis de conduire): M. Mohâmed Ahmed Saleh, rédacteur : Caisse d'avance de la Compagnie de la Garde Territoriale : M. Naguib Abdallah, rédacteur. Les Commandants de Cercles de Tadjourah, Dikhil, Ali-Sabieh et Obock sont chargés de la vérification de toutes les caisses existant dans leurs unités administratives à la date du 31 décembre 1965. Les fonctionnaires ci-dessus désignés consigneront, dans un proces-verbal établi en quatre exemplaires, le résultat de leurs vérifications qu'ils adresseront au Bureau des Finances.